

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 20 janvier 2017

2^{ème} Commission

N° CP-2017-1-2-4

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA- service attractivité des territoires

**GESTION EXTINCTIVE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE
DU HAUT-RHIN - BPI FRANCE REGIONS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider et d'autoriser la signature de l'avenant n°9 à la convention du 28 janvier 2000 relative au Fonds Départemental de Garantie du Haut-Rhin signée entre le Département du Haut-Rhin et SOFARIS Régions (devenu Bpifrance Régions) portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie. A ce titre, une somme de 39 365 euros sera reversée au Département du Haut-Rhin.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 21 octobre 2016.

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à Bpifrance Régions (ex SOFARIS/OSEO Régions) le 1^{er} janvier 2000 dans le cadre de la constitution d'un fonds de garantie qui avait pour objectif de faciliter le renforcement de la structure financière des TPE et des PME ayant un effectif inférieur ou égal à 100 personnes.

Ce fonds de garantie a été doté de 914 694,10 €.

Les concours devaient être accordés à des entreprises relevant du secteur de l'industrie, du négoce en gros, du bâtiment et des travaux publics, du transport ou encore de l'hôtellerie, aux côtés des Fonds Nationaux de Garantie de la SOFARIS.

Pour obtenir cette garantie, les concours financiers attribués devaient contribuer aux financements des programmes d'investissements suivants :

- ▶ mises aux normes,
- ▶ création / transmission d'entreprises,
- ▶ renforcement de la structure financière des entreprises,
- ▶ opérations de fonds propres.

Les garanties permettaient de réduire le risque pris par les établissements financiers (opérations couvertes à hauteur de 35 % par le Département du Haut-Rhin et de 35 % par OSEO-Régions alors qu'au niveau national les garanties ne couvraient les projets qu'à hauteur de 50 %).

Au titre de la gestion du fonds départemental, OSEO Régions percevait pour chaque concours garanti la moitié des commissions dont le taux était lié à la nature des opérations financées et 10 % des produits nets de placement des disponibilités du fonds.

Le Fonds Départemental de Garantie était ainsi :

- ▶ crédit
 - de 90 % des produits nets du placement des disponibilités,
 - de la moitié des commissions,
 - de la quote-part du produit des recouvrements opérés sur les créances à recouvrer ;

- ▶ débité
 - des provisions et pertes résultant de la défaillance des emprunteurs,
 - des intérêts de trésorerie versés aux organismes financiers au titre des créances à recouvrer,
 - des frais et honoraires exposés par OSEO Régions dans le cadre de la gestion des dossiers de contentieux.

En cas de remboursement anticipé du crédit, OSEO Régions percevait une indemnité et créditaient le Fonds de Garantie Départemental de la moitié de cette indemnité.

Gestion extinctive du fonds départemental de garantie

Par délibération n° CG-2013-3-2-2 du 21 juin 2013, le Conseil Général a décidé d'un commun accord avec Bpifrance Régions d'arrêter l'activité du fonds départemental de garantie, compte tenu notamment des évolutions de la banque publique d'investissement au service du financement et du développement des entreprises agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les régions.

Le montant à restituer au Département s'élève à 39 365 € pour 2016. Il vous est proposé dans ce cadre d'approuver l'avenant n°9 joint au présent rapport.

Cette recette fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017.

Au total, 799 733 € ont été reversés par Bpifrance Régions depuis 2013 selon le tableau suivant :

| | |
|-------------------|------------------|
| 2013 Avenant n° 6 | 531 537 € |
| 2014 Avenant n° 7 | 126 763 € |
| 2015 Avenant n° 8 | 102 068 € |
| 2016 Avenant n° 9 | 39 365 € |
| Total | 799 733 € |

Bpifrance Régions continuera d'assurer la gestion des dossiers pris en garantie au titre du « Fonds Départemental de Garantie Haut-Rhin » jusqu'à complète extinction de leurs risques.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n°9 à la convention du 28 janvier 2000 relative au Fonds Départemental de Garantie du Haut-Rhin signée entre le Département du Haut-Rhin et SOFARIS Régions (devenu Bpifrance Régions) portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie départemental, et de m'autoriser à le signer avec Bpifrance Régions,
- de prévoir l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 39 365 € au vu du reversement par Bpifrance Régions du solde disponible sur le fonds départemental de garantie à l'arrêté des comptes du 30 juin 2016. Ce montant sera crédité au programme F 224 - chapitre 204 - fonction 93 - nature 20421 (code programme 2762 - service budgétaire 108) du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN